

DOJO OKINAWA TE TRADITIONNEL

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Conformément aux statuts de l'association, il est rédigé un règlement de fonctionnement :

« Article 21 : Règlement de fonctionnement »

Un règlement de fonctionnement sera établi et fixera les modalités d'exécution des présents statuts.

Le règlement de fonctionnement fixera les responsabilités au sein de l'association et l'organisation de la conduite de l'association.

Les modifications du règlement de fonctionnement font l'objet d'une réflexion au sein d'un groupe de travail dont le bureau fait partie. Les membres sont informés par toutes les voies de communications disponibles. La participation à ces réflexions est volontaire et bénévole. »

L'ASSOCIATION

L'association est reconnue par l'Ambassade du Japon « Association culturelle franco-japonaise ».

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le règlement de fonctionnement est établi. Il est affiché au dōjō. Nul n'est censé en ignorer son contenu.

Les membres acceptent les statuts et le règlement de l'association OKINAWA TE TRADITIONNEL comme condition de leur admission au sein de l'association.

Ils s'engagent à payer leur cotisation. Tout membre ne l'ayant pas réglé pourra être expulsé.

La suppression ou le déplacement d'un cours ne peut donner lieu à aucune réclamation.

Les réclamations et suggestions devront être adressées au secrétaire qui sera tenu de veiller à ce qu'elles soient soumises au bureau.

Le fonctionnement associatif est dissocié du fonctionnement du dōjō. L'association, personne morale, est gérée conformément aux textes en vigueur et aux statuts déposés, votés en assemblée générale.

Conformément aux statuts, l'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, racial ou confessionnel. Cette règle s'applique dans le cadre du dōjō, durant les entraînements.

Le temps passé aux vestiaires ne peut pas être considéré comme un temps d'entraînement.

Les décisions sont prises en assemblée générale (organe décisionnaire) et sont mises en application par le bureau (organe exécutif). L'assemblée générale n'a aucun pouvoir sur l'aspect technique des pratiques martiales.

Chaque inscription fait l'objet de recueil d'informations, ou de mise à jour, permettant la bonne tenue du fichier. Chaque adhérent peut modifier à tout moment les informations le concernant en s'adressant au secrétaire.

Un dossier est déposé à la Commission Nationale Informatique et Liberté, informant sur l'existence d'un fichier informatique destiné à :

- Effectuer des envois de courriers aux adhérents ;
- Réaliser un suivi de l'attribution des passeports associatifs ;
- Réaliser un suivi des cotisations annuelles et des actions en découlant (assurances par exemple).

MEMBRES DU BUREAU

Président : MAGUIN Michel

Secrétaire : MERCKEL Patrice

Trésorier : THOUVENOT Caroline

INFORMATION

A l'accueil, chaque nouveau membre est informé de l'organisation. Il reçoit un livret d'accueil et un passeport associatif.

Le président, le secrétaire et le trésorier sont seuls habilités à remettre les documents sus nommés.

Livret d'accueil : il informe sur l'histoire du dôjô, son fonctionnement, sur les grades, aborde quelques aspects techniques, présente la hiérarchie du dojo, les outils d'information, les partenariats... Il est l'outil modulable par excellence.

Passeport : il est l'outil de traçabilité du parcours individuel. Il doit être neutre et est la propriété exclusive de son possesseur.

Autres outils d'information :

- Site Internet : www.okinawa-te.org;
- Dôjô no shinbun : C'est le journal du dôjô, il est disponible en version papier et sur le site.

Tarifs

Chaque année, en assemblée générale, le montant de la cotisation est fixé.

Les tarifs sont affichés au dôjô : cotisations, matériels...

Assurances

L'association souscrit :

- Une assurance pour les locaux
- Une assurance individuelle pour les pratiquants non affiliés à la fédération.

PARTENARIATS

L'association met en œuvre des partenariats permettant son fonctionnement :

- Collectivités locales ;
- Ambassade du Japon ;
- Fédération délégataire ;
- Associations ou fédérations d'activités martiales sur le territoire Français et à l'étranger.

LE DOJO

Un dôjô est un lieu (jô) pour l'exercice d'un art, d'édification de la voie (dô).

C'est un espace énergétique où se côtoient, non pas un enseignant et des pratiquants, mais un maître et des élèves. C'est un lieu de respect des valeurs morales d'un art et pratiquer autrement dans ce lieu est un manque de respect total envers les anciens.

Un dôjô est de ce fait régi par des règles permettant la mise en œuvre d'une pratique.

REGLE DE BASE DE CONDUITE

Les pratiquants sont tenus de posséder une tenue adaptée à la pratique et de veiller à l'entretien de celle-ci.

Bagues, gourmettes et médaillons multiplient les risques de blessures : ils sont interdits dans le dôjô. Chaque pratiquant doit se présenter au dôjô dans un bon état de propreté.

Le respect absolu de la discipline et de l'étiquette est la condition première de toute pratique. Le dôjô est un lieu d'étude et de méditation. Les règles de tenue qui s'y appliquent sont issues de l'esprit des arts en général :

- Il est interdit d'y parler à haute voix ou d'en troubler le calme de toute autre manière. Le silence et le travail sont de rigueur pendant les cours ;
- Les murs sont faits pour tenir le plafond. Personne ne doit s'y appuyer ;
- Nul ne peut pénétrer dans le dôjô autrement que vêtu d'un keikojî, ceinture nouée, pieds nus ;
- Le chewing-gum est interdit ;
- Le port de l'écusson en lien avec la pratique est obligatoire. Il est remis à l'inscription. Il est cousu sur le pan avant gauche de la veste ;
- L'horaire des cours doit être respecté. Les pratiquants arrivant en retard ou ceux devant partir avant la fin de l'entraînement sont tenus de demander l'autorisation du professeur pour pénétrer dans le dôjô ou pour le quitter.
- Lorsqu'on passe la porte du dôjô, il convient de saluer en direction du shomen ;
- Toute séance débute et se termine par un salut ;
- A chaque début et fin d'exercice on salue toujours son partenaire ;
- Pendant le cours l'attitude adoptée est la discrétion : éviter de discuter inutilement, ne pas se coucher, s'avachir au sol, s'accouder aux murs... Pendant les explications, il convient de rester soit debout soit en seiza.

Les pratiquants maintiendront la tradition de bonne conduite que l'on devrait s'attendre à trouver chez chacun d'entre eux et, sous peine d'exclusion, limiter la pratique des arts enseignés à l'enceinte du dôjô.

Une hiérarchie est établie dans le dôjô. Celle-ci prend en compte le niveau technique validé par un diplôme correspondant aux pratiques martiales du dôjô. Un grade obtenu est indéfectible.

L'assiduité est un facteur important d'évolution, il peut être pris en compte dans l'établissement de la hiérarchie qui ne peut être contestée.

- Kohai : « élève » ayant la responsabilité hiérarchique liée à son grade.
- Senpai : « l'ancien », pratiquant de longue date, ou pratiquant plus ancien.
- Sensei : « Celui qui est né avant », « le guide », celui qui enseigne.

Un dôjô est un lieu de travail, d'exercice d'un art. Il est régi par des règles qui ne peuvent être transgressées, ni remises en cause dans le cadre du fonctionnement associatif.

Personne ne peut se substituer au responsable technique pour quelque raison que ce soit.

Le paiement d'une cotisation n'inclut pas un « droit » aux grades et titres.

Il est prévu un passage de grade par an. Celui-ci est organisé au mois de juin. Cependant, l'organisation d'un second examen est possible. La décision appartient au responsable technique et par délégation aux responsables des « sections enfants » pour les enfants.

La hiérarchie des grades est affichée au dôjô. Un livret de progression en définit les étapes et les contenus.

GRADES										
		KARATEDÔ				KOBUDÔ		IAIDÔ		
		ENFANTS		ADULTES						
KYU	ROKUKYU	6		6		6		6		
	GOKYU	5		5		5		5		
		5								
	YONKYU	4		4		4		4		
		4								
	SANKYU	3		3		3		3		
		3								
	NIKYU	2		2		2		2		
		2								
	IKKYU	1		1		1		1		
		1								
	Shodan ho									
	DAN	SHODAN	1		1		1		1	
		NIDAN	2		2		2		2	
SANDAN		3		3		3		3		
YONDAN		4		4		4		4		
GODAN		5		5		5		5		
ROKUDAN		6		6		6		6		
SHICHIDAN		7		7		7		7		
HACHIDAN		8		8		8		8		
KUDAN		9		9		9		9		
JUDAN		10		10		10		10		

PRATIQUES ET REFERENTS TECHNIQUES

- Karatedô shorin ryu Kyudokan HIGA TE, sous la conduite de Maître Masato Oscar HIGA, 10^{ème} dan.
- Kobudô Okinawaïens (armes), sous la conduite de Maître Seisuke ADANIYA, 9^{ème} dan.
- Iaidô Jikiden eishin ryu, sous la conduite de Sensei Wolfgang WIMMER, 8^{ème} dan.

LIEUX D'EXERCICE

- Dôjô de Saint sauveur, rue Just Pingand. Sous-sol de l'école maternelle
- Sous-sol de la salle polyvalente, à Saint Sauveur
- Gymnase des Merises, Luxeuil les Bains

HORAIRES

	LIEU	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	DIMANCHE
KARATEDÔ ENFANTS	Saint Sauveur	18h à 19h30				
KARATEDÔ ADULTES	Saint Sauveur	19h30 à 21h15		19h30 à 21h15		
KOBUDÔ	Merises				19h à 20h30	
IAIDÔ	Saint Sauveur					9h à 11h

ENCADREMENT

Responsable technique du dôjô : MERCKEL Patrice

Par délégation :

- Section enfants Saint Sauveur : MAGUIN Michel

Concernant les sections enfants, les responsables ont toute latitude pour organiser les séances. Ils doivent toutefois se conformer au programme technique en vigueur au dôjô.

En cas d'absence du responsable technique, le cours est assuré par la **personne présente la plus gradée** :

- Elle doit se conformer au programme établi par le responsable technique.
- Elle peut déléguer à un autre pratiquant, sous condition de compétences nécessaires.
- Aucune personne extérieure au dôjô ne peut prétendre encadrer un cours, **quel que soit son grade**.

ETHIQUE

Les membres du dôjô véhiculent des valeurs en lien avec la pratique :

- 仁 Jin (bienveillance, générosité)
- 義 Gi (honneur, justice)
- 礼 Rei (courtoisie, étiquette)
- 知恵 Chi (sagesse, intelligence, courage)
- 心 Shin (sincérité)
- 忠 Chu (loyauté)
- 孝 Koh (piété)

Chaque adhérent a le devoir de conserver intact l'enseignement qu'il a reçu. Il ne peut en aucun cas modifier de son propre chef quoique ce soit de ce qu'il a appris au sein du dôjô OKINAWA TE TRADITIONNEL.